Jeudi 15 septembre 2022

**Mise En Demeure**

Suite à la visite du bureau d’étude Mr. BELHADI le 15 septembre 2022 a 9:45 sur site, il a été constaté ce qui suit :

Apres inspection des poutrelles et suite à la démolition de quelques-unes il a été constaté l’absence totale des épingles transversales, à cet effet :

* Le coulage a été reporté à une date ultérieure.

Nous mettons en demeure sans délais l’entreprise de réalisation xxxxxxxxxx représentée par Mr Abou Hatem de remplacer toutes les poutrelles non-conformes par celles conforme.

Entreprise de réalisation Maitre d’œuvre